



Règlement marchés Bio neuchâtelois

1. La préférence est donnée aux producteurs membres de Bio Neuchâtel
2. Les producteurs des autres régions sont également les bienvenus, particulièrement si leurs produits complètent l'offre des gens du coin.
3. Les fermes des producteurs doivent être certifiées Bio Fédéral, Bio Suisse ou Demeter.
4. Pour rendre le marché un peu plus diversifié, d'autres exposants peuvent être admis (associations ou divers) si leurs activités ou produits sont intimement liés à l'agriculture bio, à l'écologie en générale ou au commerce équitable.
5. En cas d'exceptions aux points ci-dessus, le comité se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.

Ce règlement est applicable pour les marchés de Fête La Terre et de Pierre-à-Bot.

Bio Neuchâtel – Le Comité

Cernier, le 7 mai 2018